

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 12 décembre 2023**

**Délibération n° : 23-12-26**

**7.6 Contributions budgétaires**

**PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -  
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -  
Dorothee MARTIN - Tiphonie OTLET- Christine HUET

**Étaient excusés**

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

**Étaient absents**

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 23**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le frelon asiatique fait partie des 49 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne et qu'il constitue un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles domestiques productrices de miel et autres produits de la ruche,

**CONSIDÉRANT** la recrudescence de ces nids sur le territoire de la commune, sachant qu'en 2023, sur le domaine public uniquement, il en a été dénombré 9, pour lesquels nous avons dû faire intervenir une entreprise et autant ont été signalés par des particuliers,

**CONSIDÉRANT** que les coûts de traitement ou de destruction peuvent varier de 110 €HT à 680 €HT, selon que le nid se situe à portée humaine, ou qu'il faille une nacelle pour y accéder,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'intervention, la reine de chaque nid est en mesure d'en créer 4 autres aux alentours,

**CONSIDÉRANT** que, pour le respect de la sécurité et de la santé publique, il convient que la collectivité intervienne afin de juguler ce phénomène,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas, pour le département du Nord, d'arrêté préfectoral obligeant les administrés à faire procéder au traitement ou à la destruction de ces nids,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des coûts importants que génèrent ces interventions, les particuliers ne sont pas toujours en mesure d'en assumer la charge et sont contraints de laisser les nids sans traitement, ce qui conduit à leur prolifération,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de ce qui précède, il est proposé que la commune, à ses frais, missionne une entreprise, qui interviendra chez les particuliers, avec leur autorisation et ce, à titre exceptionnel, à compter de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que seules les interventions de l'entreprise mandatée par la ville seront prises en charge financièrement par cette dernière,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, les particuliers, victimes de la présence de nids de frelons sur leur propriété privée, devront se faire connaître auprès de la mairie qui mandatera une société aux fins d'intervenir, après identification formelle de présence d'un nid de frelons asiatiques et ce aux fins de procéder à son traitement ou à sa destruction,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge financière par la collectivité, des coûts de traitement ou de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers, au titre de la sécurité et de la santé publique, par le biais d'une entreprise mandatée à cet effet par la commune et ce, à titre exceptionnel, pour l'année 2024.***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT